



Le règlement d'examen du Brevet de Technicien Supérieur **SP3S** dépend du contrat d'alternance signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification professionnelles :

EPREUVES	UNITE	COEF	FORME	DUREE
Gestion de la structure et du service	U3	4	Ponctuelle écrite	3h30
Politique de la structure sur le territoire	U4	5	Ponctuelle écrite	4h
Accompagnement et coordination du parcours de la personne au sein de la structure	U5	8	CCF oral pratique (2024) 1 situation d'évaluation	1h15 (45 prép)
Projet et démarche qualité	U6	5	Ponctuelle orale	40' (15'exposé- 25'entretien)

Unités de certification d'enseignement général :

EPREUVES	UNITE	COEF	FORME	DUREE
Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite	4h
Langue vivante étrangère	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation	30'-15'

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat. Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 et une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.